



# Mairie de Montsoul

## Val d'Oise

Convocations envoyées le 14 février 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 20 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 23

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

**PRESENTS :** M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, M. Gérard GIROD, Mme Edith PASTURE, M. Jean-Pierre LARIDAN, M. Philippe CHANZY, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Marie-France ROUSSIN, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Alexis HENNEQUIN, pouvoir à Mme Aline VAN DER LEE,  
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR,  
M. Jacky LEPLAT, pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD.

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 01/2019 : Convention avec l'IFAC Val d'Oise (FRANCONVILLE) pour la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.).

Les prestations fournies par l'IFAC comprennent :

- l'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- l'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistant(e)s maternel(le)s et aux parents,
- soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- élaboration de temps collectifs,
- collaboration avec les partenaires institutionnels.

La convention est établie pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le montant de cette prestation s'élève à 8 619 €.

- 02/2019 : Convention avec l'IFAC Val d'Oise (FRANCONVILLE) pour la gestion de la halte-garderie.

La prestation fournie par l'IFAC comprend :

- La gestion de la vie quotidienne des enfants inscrits,
- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- La gestion du personnel,
- Les déclarations CAF,
- La gestion financière,

- L'élaboration de temps collectifs.

La convention est établie pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le montant de cette prestation s'élève à 15 000 €, sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF, dans le cas contraire le montant pourra être revu avec la commune.

- 03/2019 : Contrat d'entretien de la ventilation de la salle polyvalente (TURBO ENERGY – SAINT-LEU-LA-FORET).

La prestation comprend 2 visites pour les CTA (Centrale de Traitement d'Air) et 1 visite pour l'extracteur, pour un montant forfaitaire annuel de 3 620,00 € HT.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 2 ans.

Le contrat pourra être annulé par lettre recommandée, au plus tard 60 jours avant l'échéance du contrat.

- 04/2019 : Contrat de maintenance des progiciels Cart@jour, utilisé pour la gestion du cimetière (Société BERGER-LEVRAULT – LABEGE).

Le contrat est établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le tarif pour l'année 2019 s'élève à 312,30 € HT.

### **N° 01/2019 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Carnelle Pays de France, en date du 26 novembre 2018, autorisant la demande d'un fonds de concours à chaque commune concernée par la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la participation pour la commune de Montsoulst a été fixée à 2 220,18 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

**AUTORISE** le Maire à verser le fonds de concours pour l'installation de la vidéoprotection à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, d'un montant de 2 220,18 €

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

### **N° 02/2019 – REPRESENTATION SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-20 et L 5216-7,

Vu le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduite à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

**PREND ACTE** de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

**PREND ACTE** de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

### **N° 03/2019 – OPPOSITION CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, projetant l'exercice obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » par les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand), donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences, avant le 1er juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences est reporté au plus tard au 1er janvier 2026,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2018, au cours duquel les maires de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France ont émis le souhait de reporter l'exercice de cette compétence,

Considérant que les communes, membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard au 1er janvier 2026.

Considérant qu'après le 1er janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1er janvier 2026, le conseil communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une de ces deux compétences, les communes membres disposent dans ce cas, de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de 3 mois, à compter de ladite délibération.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune de Montsourt souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune de Montsourt doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

**DEMANDE** le report du transfert eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Carnelle-pays-de-France,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à ce sujet,

#### **N° 04/2019 – GARANTIE D’EMPRUNT DE VAL D’OISE HABITAT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35,

Vu le contrat de prêt n°91840 signé entre l’OPAC VAL D’OISE HABITAT ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour, 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO) et **1 abstention** (M. Franck SITBON).

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 080 062,00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91840 constitué de 2 lignes du prêt :

- PLS, d’un montant de 508 614,00 €,

- PLS foncier, d’un montant de 571 448,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée pendant toute la durée du prêt, au cas où l’Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigible, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande su Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l’Emprunteur défaillant.

**S’ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **N°05/2019 – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS PLS AVEC VAL D’OISE HABITAT EN CONTRE-PARTIE DE LA GARANTIE D’EMPRUNT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la garantie d’emprunt accordé à VAL D’OISE HABITAT pour le contrat de prêt n° 91840,

Considérant qu’en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s’engage à réserver en droit de suite 5 logements PLS au profit de la commune soit 20 % des logements PLS de l’opération,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour, 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO) et **1 abstention** (M. Franck SITBON).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation de logements PLS et tous les documents concernant cette affaire.

#### **N° 06/2019 – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VEDIAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42-2018 en date du 7 décembre 2018 fixant les redevances d’occupation du domaine public,

Considérant qu’il convient de fixer les modalités de l’installation du mobilier de la société VEDIAUD,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société VEDIAUD et tous les documents concernant cette affaire

#### **N° 07/2019 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE AVEC LE CIG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,  
Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

#### **N° 08/2019 – PARTICIPATION DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN MATERIEL DE TEST POUR LE PSYCHOLOGUE DES ECOLES**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, Monsieur GERARD, psychologue de l'Education Nationale sur le secteur de Bouffémont, Baillet, Montsoul et Maffliers, a sollicité les différentes communes pour le financement exceptionnel de l'achat d'un matériel de test, outil indispensable pour repérer aussi bien les enfants intellectuellement précoces que les difficultés cognitives sectorisées et les déficits intellectuels.

Le coût de 1 897,20 € du matériel et du logiciel sera divisé entre les 4 communes et en fonction du nombre d'élèves du secteur, soit 1,22 € par élèves, et donc 446 € pour la commune de Montsoul. La commune de Bouffémont s'étant engagée à avancer le montant total de l'achat.

Vu l'exposé de Madame Dominique GLOAGUEN, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**.

**AUTORISE** le Maire à verser, à la commune de Bouffémont, la somme de 446 € correspondant au montant pour les élèves de la commune de Montsoul.

#### **N° 09/2019 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de de l'avancement possible d'un agent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **N° 10/2019 – RAPPORT ANNUEL 2017 DU S.I.G.E.I.F.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

Vu le rapport annuel du S.I.G.E.I.F. au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du S.I.G.E.I.F.

Informations Générales :

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé aux personnes qui ont fait une demande de logement dans la résidence Intergénérationnelle pour leur proposer une visite des lieux avant qu'elles valident leur décision finale.

- Monsieur le Maire précise que les réunions se poursuivent pour la requalification de la RN1 mais que les services de l'Etat ont indiqué le montant des travaux avait fortement augmenté (de 6,3 millions prévus au départ pour plus de 13 millions actuellement).

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la remise de médailles qui sera faite, à la demande de la gendarmerie, pour deux jeunes, dont un qui habite la commune de Montsoult.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 22h10.

Fait à MONTSOULT, le 26 février 2019

LE MAIRE



Elie MELLUL